

Compte Rendu du Conseil Communautaire

Du lundi 8 mars 2010

1. Ouverture de la séance à 18h10

Etaient présents :

Arbonne la Forêt	Mme Colette Gabet Mme Valérie Fabre M. Francis Mathieu	Titulaire Titulaire Titulaire
Barbizon	M Bedouelle	Titulaire
Cély en Bière	M. Jean Jacques Zanella Mme Maryse Galmard Peters Mme Marine Thieffry	Titulaire Titulaire Titulaire
Chailly en Bière	M. Henry Lebarq M. Alain Tassin M. Pierre Segret M. Michel Mauboussin	Titulaire Titulaire Titulaire Suppléant
Fleury en Bière	Mme Chantal Le Bret M. Alain Richard M. Patrice Weil	Titulaire Titulaire Titulaire
Perthes en Gâtinais	M. Robert Mattioda M. Gérard Poirier	Titulaire Titulaire
Saint Germain sur Ecole	Mme Christiane Walter M. Jean Christophe Bernon M. Jean Luc Bodin	Titulaire Titulaire Suppléant
Saint Martin en Bière	M. Jacques Toïgo M. François De Cidrac M. Sébastien Berchon	Titulaire Titulaire Suppléant
Saint Sauveur sur Ecole	M. Claude Merou M. Jean Claude Rossi M. Pierre Sarazi	Titulaire Titulaire Suppléant
Villiers en Bière	M. Gilles Gatteau Mme Violaine Gatteau M. Gérard Roux	Titulaire Titulaire Titulaire

2. Nomination d'un secrétaire de séance et approbation du compte rendu

Nomination d'un **secrétaire de séance** : M Mathieu est nommé secrétaire de séance.

Le **compte rendu du dernier Conseil Communautaire** n'ayant fait l'objet d'aucune remarque ou réclamation, il est réputé **approuvé à l'unanimité**.

3. Création d'un poste de rédacteur principal

Un agent de part son ancienneté peut prétendre à la promotion au grade de rédacteur principal. Il est proposé de créer ce poste. Le poste de rédacteur serait alors attribué à un autre agent récemment titulaire du concours.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant sur les droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°95-25 du 10 janvier 1995 dans sa version consolidée au 29 décembre 2006

Vu la loi de modernisation de la fonction publique du 02 février 2007

Vu le budget de la Communauté de Communes du Pays de Bière

Vu le tableau des effectifs,

Considérant

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- *La création d'un poste de rédacteur principal à temps complet.*

4. Mise en place de l' Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires

Cette indemnité est spécifique au poste de rédacteur principal. Les indemnités existantes ne peuvent être appliquées à ce cadre. Cette mise en place est nécessaire pour maintenir le niveau de rémunération de l'agent.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 14 janvier 2002 modifié

VU le budget de l'exercice,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- d'attribuer au personnel administratif de grade Rédacteur Principal l'**Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)**,
- qu'un coefficient multiplicateur d'ajustement sera affecté nominativement,
- que cette indemnité sera versée mensuellement à partir du 1^{er} avril 2010,
- que cette indemnité sera revalorisée automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget au chapitre 012.

5. Fermeture du poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe

Dans la mesure où le poste d'adjoint administratif sera vacant, il est proposé de voter sa fermeture.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant sur les droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi de modernisation de la fonction publique du 02 février 2007

Vu le budget de la Communauté de Communes du Pays de Bière

Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- *La suppression du poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps incomplet (28 heures par semaine) à partir du 1^{er} avril 2010.*

6. Retrait du Syndicat de Musique des Deux Vallées

Mme Gabet explique que malgré les précédentes démarches entamées, pour opérer le retrait de la commune d'Arbonne la Forêt dans un premier temps puis la Communauté de Communes qui a repris la compétence dans un second temps, n'ont pas encore abouti. Il est nécessaire de prendre à nouveau une délibération à la suite de l'arrêté préfectoral du 19.06.2009.

Le Conseil Communautaire

VU les articles L5211-17 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2007 n°168 du 5 décembre 2007 portant extension des statuts

VU la délibération du 25 juin 2007 transférant la compétence « Promotion de l'enseignement musical et diffusion de la culture musicale, notamment par le biais de la création d'une école de musique intercommunale. »

VU la délibération du 15 décembre 2008 concernant l'exercice de la compétence « Promotion de l'enseignement musical et diffusion de la culture musicale, notamment par le biais de la création d'une école de musique intercommunale. »

Considérant le choix de la Communauté de Communes du Pays de Bière d'exercer par elle-même cette compétence et de ne pas la déléguer à une autre structure,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

De demander le retrait de la Communauté de Communes du Pays de Bière du Syndicat de Musique des Deux Vallées, basé à Milly la Forêt.

AUTORISE

Mme la Présidente à effectuer toute démarche et à signer tout document dans cette optique.

7. Délégation de signature au Président

La communauté de Communes dans le cadre de ses activités enfance doit signer une nouvelle convention avec la CAF.

Le Conseil Communautaire

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la fin du Contrat Temps Libre avec la CAF de Seine et Marne,

Considérant la mise en place de nouveaux services de l'ALSH et la mise en place d'un RAM

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

De déléguer à Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Bière et pour la durée du mandat, les fonctions suivantes :

- *Signature du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne.*

8. Délégation de signature de l'avenant n°1 pour les transports « lignes régulières »

Mme Le Bret explique que depuis la rentrée il y a eu quelques modifications et redéfinition de lignes de transport régulières-scolaires.

L'ensemble de cette restructuration aura un coût de 9 000 euros.

Par ailleurs il est précisé que le Shopbus fera l'objet d'une nouvelle campagne de promotion à compter du 17 mai, avec une inauguration officielle, remise de cadeaux aux meilleurs clients, distribution de ticket à gratter dans les boîtes aux lettres.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

Considérant la délibération n° 2003/28 du 2 juin 2003 relative de la prise de compétence Transport,

Considérant la délibération n° 2004/14 du 9 avril 2004 relative à la constitution du réseau de bassin de transport,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Bière à signer l'avenant n° 1 à la Convention pour la gestion des services de voyageurs avec participation financière du Département, des Communautés de Communes Seine et Ecole et du Pays de Bière et de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, « Réseau de Transport du Canton de Perthes en Gâtinais »,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

9. Autorisation de signature au Président pour les travaux du bâtiment administratifs

Le marché concernant les travaux du bâtiment administratif ayant abouti il est nécessaire de prendre une délibération autorisant La Présidente à signer les documents.

Le Conseil Communautaire,

Vu les articles L. 2122-21, L 3221-11- et L. 4231-8-1 du CGCT,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 juin 2005 n° 2005/48 concernant l'acquisition de bâtiments intercommunaux,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2008/163 du 30 juin 2008 concernant les délégations de signature pour les MAPA (marché à procédure adaptée)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

D'autoriser Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Bière et pour la durée du mandat à :

- *Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés dans le cadre de l'aménagement des locaux « Bâtiment administratif » situés 10 rue de Fief à Cély en Bière.*

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

10. Autorisation de signature de convention avec le CCAS de Roissy en Brie pour organisation d'un séjour conventionné

La Communauté de Communes permet cette année à une douzaine d'habitants du Pays de Bière de partir en vacances pendant une semaine en Auvergne dans le cadre des vacances seniors de l'ANCV. Ce projet a été mené en partenariat avec la commune de Roissy en Brie.

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi 2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les statuts de la communauté de Communes du Pays de Bière, notamment la compétence « Organisation de séjours conventionnés pour les seniors »

Considérant l'opportunité de créer un groupe commun avec un porteur de projet afin d'avoir le minimum de participants requis,

Considérant l'offre faite par le CCAS de Roissy en Brie de gérer la partie administrative et de mettre à disposition des encadrants,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention intercommunale pour le programme Seniors en Vacances avec le CCAS de Roissy en Brie.

11. Tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Chaque année le Conseil Communautaire doit délibérer sur les tarifs de l'accueil de Loisirs. Aucune augmentation n'a été faite depuis la création. Il est proposé d'augmenter les tarifs selon le tableau suivant.

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération n°2006/80

Vu la délibération n° 2007/108 en date du 26 mars 2007,
 Vu la délibération n° 2007/128 15 octobre 2007,
 Vu la délibération n° 2009/209 du 31 mars 2009,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- *D'appliquer la tarification par enfant suivante à partir d'avril 2010 :*

Revenus en €	Un enfant	Deux enfants	Trois enfants et plus
Inf. à 1067	6,60	6,00	5,70
1068 à 1600	10,25	9,25	8,25
1601 à 2300	12,25	11,25	10,25
2301 à 3000	14,50	13,50	12,50
3001 et plus	16,50	15,50	14,50
Extérieur	30,00	30,00	30,00

- *De soustraire le prix du repas (2,40 €) pour les enfants fréquentant l'accueil de loisirs et ayant une allergie sévère, un régime particulier nécessitant une prise en charge médicale et des repas fournis par la famille.*

- *D'appliquer la tarification par enfant suivante sur présentation d'un justificatif médical :*

Revenus en €	Un enfant	Deux enfants	Trois enfants et plus
Inf. à 1067	4,20	3,60	3,30
1068 à 1600	7,85	6,85	5,85
1601 à 2300	9,85	8,85	10,25
2301 à 3000	12.10	11.10	10.10
3001 et plus	14.10	13.10	12.10
Extérieur	27,60	27,60	27,60

Les revenus correspondent au revenu mensuel moyen du ménage.

Le nombre d'enfants est le nombre d'enfants à charge, fréquentant ou non l'accueil de loisirs.

Les frères et sœurs qui ne sont pas allergiques paient le tarif normal de l'ALSH.

DIT *que les crédits correspondants seront inscrits en recettes au budget primitif 2010.*

Fait et délibéré en séance des jour, mois et an susdits

12. Règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Un projet de règlement intérieur a été soumis aux conseillers communautaires avec la convocation celui-ci fait l'objet d'une discussion.

Le Conseil décide que les tarifs ne seront joints qu'en annexe dans la version définitive.

Par ailleurs le paragraphe concernant les décharges n'apparaît pas suffisamment clair.

Il est rappelé que les textes encadrant les accueils de loisirs sont différents de ceux du milieu scolaire et que les parents ont souvent tendance à considérer que ce cadre est moins rigide que celui de l'école.

En page 5 il est demandé d'ajouter qu'un dossier d'inscription administrative devra être rempli avant tout prise en charge.

Il est proposé d'affiner ces deux points et de présenter le règlement intérieur au prochain conseil communautaire.

13. Débat d'Orientation Budgétaire

Un projet de budget a été joint à la convocation du Conseil. M Mattioda, Président de la commission Finances, explique que le compte de gestion a pu être arrêté dans la semaine qui précède et que les chiffres définitifs diffèrent très peu de ceux présentés.

Une prochaine commission finances devrait permettre de finaliser le projet de budget.

Mme Gabet explique que les orientations principales pour 2010 seront tournées vers le projet de structure sportive et culturelle sur lequel un consensus a été trouvé au sein du Bureau.

14. Affaires Diverses

M Bedouelle annonce la toute prochaine diffusion de HOME, le vendredi 19 mars à l'espace culturel Marc Jacquet. Il précise que la représentation théâtrale du 14 février a réuni plus de 600 spectateurs.

M Culot, responsable Service enfance jeunesse, explique que dans le cadre des concerts de poche ce sont une centaine de jeunes préados et l'ensemble des élèves de Saint Sauveur sur ecole qui devraient bénéficier d'ateliers de sensibilisation à la musique classique en vue du concert du 28 mars.

La séance est levée à 20h00

La Présidente

Colette Gabet